

Essai de réflexion sur l'évolution de la notion de l'Etat dans le temps

Rachid Othmani and Wadiaa Morchid

Laboratoire de recherche : Etude juridique et politique, FSJES Meknes, Maroc

Copyright © 2019 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: L'Etat constitue la pièce maîtresse du système politique, ce dernier est inhérent au système social, à la société dont il est un aspect. Il faut dire que le système politique n'est pas né ex nihilo, il fait partie d'un ensemble plus vaste et plus complexe; il est « politiquement » le plus important, certes, surtout pour l'étude de l'Etat objet de cette recherche. Cette dernière qui constitue le noyau dur du système politique. En effet, le système politique est constitué par le pouvoir politique dont l'Etat est le siège et l'ensemble de l'environnement social, notamment avec les partis politiques. L'évolution de la notion de l'Etat dans le temps nous permet de déterminer les principales étapes et passages, de l'Etat gendarme, à l'Etat minimal en passant par l'Etat providence et l'Etat animateur. Il faut dire que l'univers politique est un champ de bataille dont l'objet est le pouvoir politique et l'Etat siège de ce pouvoir, permet de prendre les décisions déterminantes pour la société. Pour que telles décisions soient légitimes elles doivent être conformes à la volonté du groupe social : tel est le problème de la démocratie.

KEYWORDS: Etat, évolution, construction étatique, universalisation, pouvoir.

1 INTRODUCTION

Le terme État vient du latin *store* (demeurer) et est en conséquence connoté aux idées de permanence et de stabilité. L'État est en effet une institution qui survit à la personne des détenteurs du pouvoir. Cependant, et contrairement à ce que pourrait laisser croire son étymologie, l'État est une forme historiquement déterminée, née dans les sociétés européennes à partir de la Renaissance, avant de s'internationaliser par la suite dans le sillage de l'expansion occidentale. Il faut dire qu'il n'est pas aisé de définir la notion d'Etat d'une manière concise, accessible et définitive ; il importe donc d'aborder une telle difficulté avec circonscription et modestie. Ainsi la signification politique de l'Etat apparait grâce à l'adjonction d'un mot qui en suggère l'aspect politique. Avec l'évolution, le mot Etat employé seul mais avec une majuscule suffit. C'est en 1915 que « le prince », de Machiavel comporte et fait connaître le concept d'Etat. (Tous les Etats, tous les gouvernements qui ont menés ou mènent encore les hommes furent ou sont soit des Républiques, soit des principautés). C'est dire que le mot Etat (*stato*) désigne la structure politique type et non tel ou tel régime politique qui pourrait y servir. De son côté Louis 14 utilise le mot Etat : « L'Etat c'est moi », le terme se généralise au 18^{ème} siècle, en effet plusieurs auteurs se sont efforcés de cerner la notion d'Etat des approches variées en ont été faites. De ce fait on peut dire que le pouvoir a précédé l'Etat ; ce dernier n'est apparu que tardivement, par rapport à l'organisation de la société. L'Etat est une forme avancée du pouvoir politique. L'intérêt du sujet est de voir la notion de l'Etat et son évolution dans la durée ainsi que les transformations qu'il a connu. De même que l'objectif de cette recherche est de relater les diverses fonctions et caractéristiques de l'Etat ce qui dégage la problématique suivante : comment s'est institutionnalisé le pouvoir politique ? Et comment l'Etat est arrivé à l'universalisation ? Répondre à ses interrogations nous pousse à adopter une approche politiste et historique, ce qui a donné lieu à un plan qui portera deux axes. L'un portera sur l'institutionnalisation du pouvoir politique 2/ le second portera sur l'universalisation du pouvoir 3/.

2 L'INSTITUTIONNALISATION DU POUVOIR POLITIQUE

Les processus historiques ayant abouti à la création des États européens ne sont pas identiques d'une société à une autre. Juristes, sociologues, anthropologues et politistes ont cherché à dégager des caractéristiques communes à ces différents États, afin de construire un objet unique d'analyse.

2.1 LA GENÈSE DE L'ÉTAT

Au-delà d'un certain nombre d'éléments communs à toute l'Europe (essor de la bourgeoisie, sécularisation, déclin du féodalisme et de l'Empire), la construction de l'État a emprunté diverses voies historiques.

2.1.1 LA SORTIE DE L'EUROPE FÉODALE

L'élément déterminant l'apparition de l'État est l'essor de la bourgeoisie qui, à partir du XII^e siècle, se regroupe dans les villes, où elle parvient à s'affranchir de la tutelle seigneuriale. Cette situation débouche sur un repli des féodaux autour de la défense de leurs privilèges. L'État parvient alors à s'imposer comme arbitre entre les intérêts contradictoires du groupe social dominant, l'aristocratie, et du groupe social ascendant, la bourgeoisie. Les bourgeois ont intérêt à ce que s'établisse une sécurité favorisant l'épanouissement du commerce et de la libre entreprise. Ils sont prêts à payer, par la fiscalité et par la souscription aux emprunts lancés par l'État, le prix dont ce dernier a besoin pour désarmer les seigneurs et sécuriser les routes. Le coût est pour eux largement inférieur aux bénéfices escomptés, et il permet à l'État de monopoliser progressivement la fonction militaire, au détriment des féodaux. Ces derniers y consentent malgré tout, du fait des espoirs de promotion individuelle au sein des armées du roi. Norbert Elias - qui inscrit sa « sociogenèse de l'État » dans une perspective plus large, celle du refoulement de la violence physique hors de la vie sociale et sa progressive monopolisation par l'État - analyse ce processus comme le passage d'une « société de guerriers » à une « société de cour ».

L'État moderne s'est donc construit en opposition avec la féodalité, mais également avec l'Église, cette construction participant ainsi d'un processus de sécularisation. L'affaiblissement de la papauté à partir du XIV^e siècle, et l'essor du protestantisme au XVI^e, contribuent à ce processus, en offrant à l'État l'occasion de s'affirmer comme acteur indépendant de l'Église. Enfin, les États naissants ont dû faire face au Saint-Empire romain germanique, qui prétendait alors à l'exercice d'un pouvoir universel sur toute la Chrétienté. Là aussi, la Réforme protestante s'avère déterminante, puisqu'elle porte à l'Empire un coup dont il ne se relèvera pas. En 1555 en effet, suite à une guerre opposant l'Empereur catholique aux Princes protestants, la paix d'Augsbourg établit le principe selon lequel chaque prince de l'Empire peut imposer sa religion dans son État (*cujus regio, ejus religio*). En 1648, les traités de Westphalie mettent fin à la guerre de Trente Ans qui avait vu s'opposer l'Europe catholique et l'Europe protestante. En reconnaissant les 350 petits États allemands comme seuls acteurs souverains du droit international au détriment de l'Empire, ces traités achèvent de morceler ce dernier. En 1806, suite aux conquêtes napoléoniennes, l'Empereur Frédéric II met définitivement fin à l'Empire dans son acte d'abdication.

2.1.2 LA DIVERSITÉ DES PROCESSUS DE CONSTRUCTION ÉTATIQUE

Plusieurs auteurs ont cherché à rendre compte de la diversité des processus de construction étatique en Europe. Bertrand Badie oppose ainsi « modèle anglais » et « modèle byzantin » d'une part, monde protestant et monde catholique d'autre part. En Angleterre, la noblesse, peu nombreuse, a eu intérêt à se rapprocher très tôt du roi, ce qui a conduit à la construction précoce d'un État, demeuré plus modeste que sur le continent. Dans ce modèle, l'État n'est pas considéré comme l'expression de la société tout entière, mais comme un simple élément du corps social, créateur d'un ordre juridique qui favorise rapidement la construction d'une société civile individualiste. En Russie, au contraire, construite par les Tsars sur le modèle byzantin, l'Église orthodoxe est indissolublement liée à l'État et l'alliance de ces deux puissances met l'aristocratie terrienne dans une position subordonnée, cette situation empêchant la naissance d'une société civile autonome. De son côté, la Réforme donne naissance à deux nouveaux projets de construction étatique : les calvinistes et les puritains échouent dans leur tentative de reconstruction révolutionnaire de l'État sur des bases théocratiques, tandis que les luthériens considèrent que l'État, juste ou injuste, légitime ou non, est nécessaire pour maintenir l'ordre. Dans l'optique luthérienne, en effet, l'injustice sera toujours préférable au désordre, "et l'État se doit d'être avant tout un État policier. Enfin, dans les pays demeurés catholiques, la menace protestante entraîne un renversement des alliances : l'État cesse de se constituer contre l'Église, pour parachever désormais sa construction avec elle.

De son côté, le politiste norvégien Stein Rokkan conçoit une « carte conceptuelle de l'Europe » à partir de trois variables. La première est une variable économique qui distingue entre l'Europe de l'Ouest, dont les élites sont urbanisées, et l'Europe de l'Est, aux élites rurales. La seconde est une variable culturelle séparant l'Europe du Nord protestante et l'Europe du Sud catholique. Enfin, la troisième variable est territoriale, et divise l'Europe entre la zone située au centre du Saint-Empire, d'une extrême densité urbaine, et la périphérie atlantique, plus rurale. Alors que la première variable a favorisé l'émergence d'États rationalisés à l'Ouest et patrimoniaux à l'Est, la seconde a mis fin à la situation de double allégeance des citoyens entre l'Église et l'État au Nord de l'Europe, mais pas dans le Sud. Enfin, la troisième variable a permis la constitution précoce de l'État dans la zone atlantique, où des capitales nationales ont pu émerger sans rencontrer trop de concurrences, et a au contraire freiné le processus de construction nationale dans la zone d'Empire, où les capitales ont mis du temps à s'imposer face à de

nombreuses villes économiquement et politiquement puissantes. En combinant ces trois variables, Rokkan distingue dans l'Europe des XVI^e et XVII^e siècle entre cinq types d'États : les « périphéries maritimes », les « nations impériales », continentales ou maritimes, les « États tampons continentaux » et enfin les cités-États, qui ne disparaîtront qu'au XIX^e siècle.

2.2 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT

Face à cette diversité des situations concrètes, les observateurs ont entrepris de découvrir des caractéristiques communes, soit en recherchant des critères permettant de distinguer l'État des autres formes d'organisation du pouvoir politique, soit en identifiant des fonctions universellement remplies par l'État.

2.2.1 LES CRITÈRES DE L'ÉTAT

Au début du XX^{ème} siècle, des juristes allemands et français formulent une définition devenue classique de l'État, autour de trois critères : l'État est constitué par un territoire, une population et une organisation politique. Le territoire de l'État est délimité par des frontières, entre lesquelles la loi de l'État considéré s'applique. De la même manière, la population des ressortissants d'un État est composée par les individus qui lui sont juridiquement assujettis. Enfin, dans le domaine de l'ordre juridique interne, l'organisation politique de l'État est productrice de droit et dispose d'un pouvoir de contrainte pour le faire appliquer. La théorie classique de l'État est ainsi à rapprocher - mais sans se confondre avec elle - de la définition formulée par Max Weber, selon lequel l'État est une organisation politique revendiquant avec succès le monopole de la violence légitime sur son territoire. Cette théorie inspire encore aujourd'hui les critères de reconnaissance d'un État souverain en droit international.

La notion de souveraineté est inséparable de celle d'État moderne, puisqu'elle désigne le droit exclusif d'exercer une autorité sur un territoire ou une population. Le juriste Jean Bodin, qui vivait au XVI^e siècle, a été l'un des premiers à théoriser cette notion, dans les Six livres de la République (1576): « La souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'une République [. . .] c'est-à-dire la plus grande puissance de commander ». La souveraineté est une notion juridique qui se compose de deux éléments complémentaires, selon que l'on considère l'État depuis l'intérieur ou l'extérieur de son propre territoire: en interne, la souveraineté signifie que l'État n'agit qu'en conformité avec sa propre volonté et les règles de droit qu'il a lui-même édictées (bien qu'il ait le pouvoir de casser les lois, l'État se doit de les respecter lorsqu'elles sont en vigueur); en externe, elle désigne la capacité de l'État à traiter d'égal à égal avec les autres États sur la scène internationale.

L'approche anthropologique, de son côté, utilise la méthode comparative pour dégager les spécificités de l'État moderne par rapport aux autres formes de pouvoir politique qui peuvent se rencontrer dans des sociétés extra-européennes. C'est ainsi que Jean-William Lapierre a pu dégager trois variables dont la présence cumulée au degré le plus élevé caractérise selon lui l'État moderne. La première est la spécialisation des agents : entre les sociétés indifférenciées, dans lesquelles tout individu peut accomplir n'importe quelle tâche nécessaire, au bon fonctionnement du groupe, et les sociétés extrêmement différenciées dans lesquelles l'activité politique est réservée aux professionnels de la chose, et les fonctionnaires recrutés exclusivement sur des critères de compétence, il existe plusieurs stades intermédiaires. On trouve ainsi des sociétés dans lesquelles le pouvoir politique est distinct du reste de la société, mais ne dispose pas d'administration ni de force publique et doit recourir à la persuasion pour faire appliquer ses décisions. La deuxième variable est la centralisation de la coercition ; dans l'État moderne, le droit applicable à un citoyen relève d'une seule source, hiérarchiquement organisée, par opposition par exemple à l'imbrication des systèmes juridiques dans le système féodal. Enfin, l'institutionnalisation du pouvoir permet de distinguer entre les sociétés dans lesquelles le pouvoir est l'apanage personnel d'un chef, et celles où non seulement l'État est un être désincarné qui survit à celui qui l'incarne, mais où des règles précises et impersonnelles s'appliquent à tous.

2.2.2 LES FONCTIONS DE L'ÉTAT

À quoi sert l'État ? Les philosophes, puis les sociologues et les politistes, ont tâché de répondre à cette question, en dégageant des fonctions essentielles assurées par l'État. Dès le XVII^e siècle, le philosophe anglais John Locke distingue fonction législative (faire les lois), fonction exécutive (les appliquer) et « pouvoir fédératif » (de foedus, le traité), qui correspond à la conduite des affaires étrangères (pour la vision lockienne des relations internationales. Mais la classification la plus célèbre est bien sûr celle de Montesquieu, qui plaide en faveur d'une séparation des « trois pouvoirs » : exécutif, législatif et judiciaire.

Cette approche est renouvelée dans les années 1960 par l'apport des théoriciens du fonctionnalisme. Ainsi, les politistes américains Almond et Powell distinguent trois séries de fonctions nécessairement prises en charge par l'État. La première série a trait aux rapports que le système étatique entretient avec son environnement, et que nos deux auteurs appellent des « capacités » (capabilities); il s'agit de la capacité régulatrice, par laquelle l'État contrôle le comportement des individus et des

groupes, de la capacité extractive (prélèvement des ressources), de la capacité distributive (allocation des ressources entre les individus et les groupes), et enfin de la capacité réactive par laquelle le système répond aux demandes qui lui sont adressées. Concernant maintenant son fonctionnement interne, le système étatique doit être capable de transformer les flux d'entrées (input) en flux de sorties (output). Les demandes sociales adressées au système doivent ainsi être articulées (c'est le rôle des groupes d'intérêts) et agrégées (rôle des partis politiques). Ces inputs doivent ensuite être convertis en outputs : élaboration, application et « adjudication » des règles (ces trois fonctions correspondent aux trois pouvoirs de Montesquieu), et communication politique. Enfin, une dernière série de fonctions permet le maintien et l'adaptation du système : le recrutement du personnel politique et la socialisation des individus (l'éducation des citoyens, en particulier, correspond à cette fonction).

3 L'UNIVERSALISATION DE L'ÉTAT

Née en Occident, la forme étatique s'est imposée sur l'ensemble de la planète, à tel point que l'ONU reconnaît aujourd'hui 193 États-membres. Toutes les sociétés n'ont pourtant pas connu un processus de construction de l'État moderne comparable à ce qui s'est produit en Europe depuis la Renaissance. De fait, certaines sociétés ont même pu exister sans État. La forme étatique aurait en fait été imposée à des sociétés auxquelles elle était étrangère. C'est la thèse de l'« importation de l'État ».

3.1 LES SOCIÉTÉS SANS ÉTAT

De célèbres travaux d'anthropologie ont montré que certaines sociétés étaient capables de s'organiser sans État, soit par un jeu d'équilibre s'établissant entre leurs différents « segments », soit par un refus de la division du travail social.

3.1.1 LA SOCIÉTÉ SEGMENTAIRE

Une société segmentaire est une société composée d'une multiplicité et d'un emboîtement de groupes équivalents (des segments) qui s'opposent entre eux, mais se rejoignent au niveau supérieur. Par exemple, les familles d'un même clan s'opposent entre elles, mais forment un tout face aux autres clans, qui forment eux-mêmes une tribu, etc. Mais les segments peuvent également être formés sur la base de l'âge, d'un territoire, d'un lignage, etc. L'équilibre des pouvoirs entre segments de force à-peu-près équivalente inhibe le développement de toute structure étatique permanente dans ces sociétés. Si nous devons la notion de segmentarité à Durkheim, elle a été surtout développée par Evans-Pritchard dans son étude de la tribu des Nuer et par Ernest Gellner pour rendre compte des sociétés du Maghreb.

Située au Sud-Soudan et en Éthiopie, la société **nuer** fait figure - depuis la parution de l'ouvrage que Evans-Pritchard lui a consacré en 1937 - de paradigme de la société segmentaire. L'organisation de cette société est faite de cercles concentriques, partant de la hutte pour arriver au pays nuer, en passant par les villages et les tribus. Outre cette division territoriale, les tribus sont également divisées par lignages et par classes d'âge. Au sein de chacun de ces groupes, les conflits sont réglés par l'arbitrage. Certains de ces litiges relèvent de la compétence du « chef à peau de léopard », qui ne possède aucun pouvoir de coercition - si ce n'est celui de bénir et de maudire - et doit donc persuader les deux parties de la justesse de son jugement. De son côté, Gellner, dans son étude de la segmentarité dans le Haut-Atlas marocain, montre que ce qui fonde l'unité de la tribu, c'est sa volonté d'indépendance par rapport au pouvoir central marocain, le makhzen. La société segmentaire y est décrite comme un mécanisme dans lequel le délicat équilibre entre les chefs tribaux est régulé par les « saints », groupe social remplissant de nombreuses fonctions d'arbitrage et de médiation entre les différentes tribus.

3.1.2 LA SOCIÉTÉ CONTRE L'ÉTAT

Dans son célèbre ouvrage - recueil d'articles paru en 1974 -, Pierre Clastres développe la thèse selon laquelle certaines sociétés d'Amérique du Sud refuseraient volontairement tout développement d'un quelconque embryon de pouvoir étatique. En effet, pour Clastres, l'institution d'un chef sans pouvoir dans ces sociétés a justement pour but d'occuper la place afin d'empêcher l'émergence d'un véritable chef. De fait, celui-ci n'a que des devoirs : obligation de prononcer des discours, de rendre l'arbitrage et de faire preuve de générosité. Par ailleurs, ces sociétés veillent à ne dégager aucun surplus, et l'activité économique se limite strictement à la satisfaction des besoins de base. Partant de ces observations, Pierre Clastres en déduit une opposition fondamentale entre les sociétés à État et les sociétés sans État, ces dernières étant dépourvues non seulement d'un pouvoir politique spécialisé, mais également de toute division entre exploités et exploités, dominants et dominés.

Cependant, et pour éviter justement l'apparition de classes en son sein, la société sans État exerce un pouvoir absolu sur ses membres, passant notamment par l'exercice de la torture rituelle, laissant sur les corps la trace indélébile de leur appartenance tribale : « La loi, inscrite sur le corps, dit le refus de la société primitive de courir le risque de la division, le risque d'un pouvoir séparé d'elle-même, d'un pouvoir qui lui échapperait ». La thèse de Pierre Clastres a été critiquée, notamment

par Jean Bazin, ou encore Jean-William Lapierre, pour sa tendance à dépeindre les Amérindiens sous les traits du « bon sauvage », et pour son occultation de la domination masculine dans les sociétés qu'il étudie. En effet, comme le montre Dominique Colas, il y existe un véritable « monopole de la violence légitime pour tous les adultes de sexe masculin au détriment des femmes », à tel point que certaines de ces sociétés connaissent un phénomène de surmortalité féminine.

3.2 L'ÉTAT IMPORTÉ

Du fait du colonialisme et de l'expansion économique de l'Occident au XIX^e siècle, la forme étatique s'est imposée au reste du monde en moins d'un siècle. La rapidité du phénomène et l'extériorité de son origine ont posé divers problèmes aux sociétés qui ont « importé » l'État.

3.2.1 LE PHÉNOMÈNE

L'importation de l'État a été le résultat soit d'une imposition autoritaire dans le cadre du colonialisme, soit d'une imitation volontaire du modèle occidental par les élites indigènes. Mais même dans ce dernier cas, l'adoption de réformes d'inspiration étrangère se fait dans un contexte de défi militaire, politique et économique posé par l'Occident au reste du monde. Ainsi, confronté à la perte de territoires au profit d'autres puissances européennes, l'Empire ottoman réagit dès 1839, en adoptant une série de réformes (les tanzimat, « réorganisations ») destinées à réorganiser l'administration sur une base légale-rationnelle: conscription universelle, égalité de tous devant la loi, liberté religieuse, réforme de l'enseignement, etc. Ce mouvement culmine en 1876 avec la promulgation d'une Constitution et l'élection d'un Parlement.

En 1920, suite à la Première Guerre mondiale au cours de laquelle il a combattu aux côtés de la Triple Alliance, l'Empire ottoman est démembré par le traité de Sèvres. Mustafa Kemal Atatürk se révolte alors contre le sultan qui a accepté de signer ce traité et - appuyé par une grande partie de la population - fonde une deuxième capitale à Ankara, d'où il mène les troupes turques contre les occupants français, italiens et grecs. En 1922, il renverse le sultan et met un terme au califat. Il fait inscrire le principe de laïcité dans la Constitution, impose l'alphabet latin à la place de l'alphabet arabe, le calendrier grégorien à la place du calendrier hégirien, interdit la polygamie et donne le droit de vote aux femmes.

Des processus similaires de construction volontaire de l'État-nation sur le modèle occidental ont lieu en Iran, alors terrain de jeu des rivalités anglo-russes (le « Grand Jeu »): premières réformes au XIX^e siècle sous le règne de Nasir al-Din Shah (réseau de chemins de fer, réforme du système bancaire); révolution constitutionnelle en 1906; réforme de l'éducation et rédaction d'un code civil sous la direction de Reza Khan à partir de 1925. En Égypte, suite aux campagnes napoléoniennes, le vice-roi Muhammad Ali (1769-1849) instaure la conscription militaire et développe le réseau de routes et de canaux d'irrigations. Mais la percée du canal de Suez (1869) exacerbe les intérêts britanniques dans ce pays. Plusieurs révoltes contre l'influence des Anglais ont pour résultat la création d'un premier Parlement en 1882 et l'adoption d'une Constitution en 1923. Au Japon, les pressions en direction d'une ouverture du pays, menées notamment par les États-Unis, débouchent en 1868 sur la « révolution Meiji », du nom de l'Empereur qui l'a initiée : réforme scolaire en 1872, adoption du calendrier grégorien en 1873, rédaction d'une Constitution et création d'un Parlement en 1889. Enfin, en Chine, suite aux guerres de l'opium au milieu du XIX^e siècle et à la révolte des Boxers au début du XX^e, le système éducatif est réformé en 1901, suivi par l'armée en 1906, et une Assemblée consultative nationale est élue pour la première fois en 1910.

3.2.2 SES CONSÉQUENCES

Ceci dit, du fait d'une incapacité à assurer pleinement leurs fonctions, certains des États issus de ces réformes ou de la décolonisation ne parviennent pas dans les faits à satisfaire aux critères de définition d'un véritable État. Ainsi, ils ne disposent pas toujours d'une capacité extractive (c'est-à-dire essentiellement d'une capacité à lever l'impôt) suffisante pour prétendre à un exercice effectif du monopole de la violence physique légitime. Leur armée régulière peut en conséquence être concurrencée par des groupes armés « privés »: milices communautaires ou ethniques, troupes financées par une puissance étrangère pour contrôler une partie du territoire, etc. Ces États ne satisfont donc pas aux deux premiers critères juridiques, puisqu'ils ne contrôlent que partiellement leurs territoires et s'avèrent incapables d'imposer leur loi à l'ensemble des populations placées sous leur juridiction.

Par ailleurs, l'État importé se montre généralement incapable d'assumer sa fonction distributive, les ressources publiques se trouvant accaparées par les gouvernants et leurs familles élargies, voire leurs clans, leurs communautés religieuses ou leurs tribus. Cette situation de néo-patrimonialisme entraîne la constitution et la perpétuation de réseaux de clientèles privés qui deviennent ainsi un moyen privilégié - si ce n'est l'unique moyen - d'accéder aux ressources de l'État. Cette incapacité fonctionnelle de l'État produit en conséquence des effets néfastes sur le dernier critère de reconnaissance, celui de

l'organisation politique. En effet, la mise en place d'une administration rationnelle recrutant ses fonctionnaires sur le seul critère de la concurrence devient impossible dans un système où les réseaux de clientèle privés, le népotisme, la cooptation ou encore l'appartenance communautaire constituent les principales voies d'accès aux emplois dans la fonction publique.

REFERENCES

- [1] ALMOND Gabriel and Bingham POWELL, *Comparative Politics: A Developmental Approach*, Little Brown, 1966.
- [2] BADIE Bertrand et Pierre BIRNBAUM, *Sociologie de l'État*, Grasset, 1979.
- [3] BADIE Bertrand, *Les deux États. Pouvoir et société en Occident et en terre d'Islam*, Fayard, 1986
- [4] *L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Fayard, 1992.
- [5] *Burdeau George, L'État, éditions du seuil, Paris, 1970*
- [6] CLASTRES Pierre, *La société contre l'État*, Éditions de Minuit, 1974
- [7] Duverger Maurice, *Les partis politiques*, Armand collin, Paris, 1976
- [8] EVANS-PRITCHARD Edward, *Les Nuer*, Gallimard, 1994.
- [9] ELIAS Norbert, *La dynamique de l'Occident*, Agora, 1990.
- [10] LAPIERRE Jean-William, *Essai sur les fondements du pouvoir politique*, Ophrys, 1968.
- [11] STRAYER Joseph, *Les origines médiévales de l'État moderne*, Payot, 1979.
- [12] Hobbs Tomas, *Elements of law*, II, IX 1 page 297(trad I Roux)
- [13] ROKKAN Stein, « Un modèle géoéconomique et géopolitique de quelques sources de variations en Europe de l'Ouest », *Communications*, n° 45, 1987.
- [14] CARRÉ DE MALBERG Roger, *Contribution à la théorie générale de l'État*, Dalloz, 2003.
- [15] COLAS Dominique, *Sociologie politique*, Quadrige/PUF, 2006.
- [16] DURKHEIM Émile, *De la division du travail social*, PUF, 2004.
- [17] GELLNER Ernest, *Les Saints de l'Atlas*, Bouchène, 2003.
- [18] KANTOROWICZ Ernst, *Les deux corps du Roi*, Gallimard, 1987.
- [19] LOCKE John, *Second traité du gouvernement civil*, Vrin, 1977.
- [20] MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Flammarion, 2008.
- [21] Machiavel Nicolas, *Le prince*, lib, glé française, 1972,
- [22] Kelsen Hans, *Théorie pure du droit*, Dalloz, 1962
- [23] Rosanvallon Pierre, *L'âge de l'autogestion*, éditions du seuil, Paris 1976
- [24] WEBER Max, *Économie et société*, 2 vol., Plon, 1995.